

*Article premier* — Le corps électoral est convoqué pour le 9 janvier 1972 afin de répondre par oui ou par non, à la majorité des suffrages exprimés, à la question suivante :

« Voulez-vous que l'armée poursuive la mission qu'elle a entreprise depuis 1967 et que son Chef, le Général Etienne Gnassingbé EYADEMA demeure à la tête de l'Etat en qualité de Président de la République ? ».

*Article 2.* — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié selon la procédure d'urgence, ainsi qu'au *Journal officiel*, et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 29 décembre 1971  
Général E. Eyadéma

*DECRET N° 71-222 du 29/12/71 portant création d'une commission nationale de recensement général des votes.*

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;  
Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;  
Vu l'ordonnance n° 49 et le décret n° 71-211 du 23 novembre 1971 autorisant et organisant un référendum le 9 janvier 1972 ;  
Sur proposition du ministre de l'intérieur ;  
Le conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

*Article premier* — Il est créé une commission nationale chargée de procéder au recensement général des votes et à la proclamation des résultats du référendum du 9 janvier 1972.

Cette commission est composée comme suit :

*Président*

M. Louis Améga, président de la chambre judiciaire de la cour suprême

*Membres*

MM. Jacques Bassah, administrateur civil au ministère de l'intérieur

Joseph Bagnah, administrateur civil, directeur général de l'OPAT

Oswald Banermann, magistrat.

*Article 2.* — Cette commission se réunira sur convocation de son président.

Elle devra avoir terminé ses travaux et proclamé les résultats officiels du référendum au plus tard le 12 janvier 1972 à 17h 00.

Elle pourra se faire assister pour l'exécution des travaux matériels de tout le personnel dont elle estimera avoir besoin.

*Art. 3* — Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence ainsi qu'au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 29 décembre 1971  
Général E. Eyadéma

**ARRETES ET DECISIONS**

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

*ARRETE N° 145-INT/LAPA du 23 décembre 1971 portant création des bureaux de vote en vue du référendum du 9 janvier 1972.*

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,**

Vu l'ordonnance n° 49 du 23 novembre 1971 autorisant l'organisation d'un référendum ;

Vu le décret n° 71-211 du 23 novembre 1971 organisant un référendum et portant convocation du corps électoral le 9 janvier 1972 ;

Sur proposition des chefs de circonscription,

**ARRETE :**

*Article premier* — Pour le référendum du dimanche 9 janvier 1972, la liste des bureaux de vote est fixée comme suit dans les circonscriptions et communes de la République.

*Commune de Lomé*

Numéro d'ordre	Emplacement et numéro des bureaux de vote	Ressort
<i>Première Circonscription</i>		
1	Ecole Sanoussi 1-A	Quart. n° 7 (Ilots 2 à 6)
	Ecole Sanoussi 1-B	Quart. n° 7 (Ilots 7 à 12)
3	Ecole Marius Moutet 2-A	Quart. n° 4 (Ilots 1, 19, 21)
4	Ecole Marius Moutet 2-B	Quart. n° 4 (Ilots 22 à 24)
5	Ecole Marius Moutet 2-C	Quart. n° 4 (Ilots 33 à 37)
6	Ecole évang. 25, Rue Alsace Lorraine 3-A	Quart. n° 5 (Ilots 13 à 18)
7	Ecole évang. 25, Rue Alsace Lorraine 3-B	Quart. n° 5 (Ilots 25 à 32)
8	Ecole de la Cathédrale 4-A	Quart. n°s 1-2 (Ilots 38 à 46)
9	Ecole de la Cathédrale 4-B	Quart. n°s 1-2 (Ilots 47 à 72)
<i>Deuxième Circonscription</i>		
10	Ecole de la Poudrière 5-A	Quart. n° 3 et Cocot. Souza (Ilots 1 à 16)
11	Ecole de la Poudrière 5-B	Quart. n° 3 (Ilots 17 à 28)
12	Ecole de la Poudrière 5-C	Quart. n° 3 (Ilots 29 à 32)
13	Ecole de la Poudrière 5-D	Quart. n° 3 (Ilots 33 à 37)
14	Ecole des Sœurs Plage 6-A	Quart. n° 6 Ouest (Ilots 38 à 42)
15	Ecole des Sœurs Plage 6-B	Quart. n° 6 Ouest (Ilots 48 à 52, 64 et 65)
16	Royal Hôtel 7-A	Quart. n° 6 Est (Ilots 47 à 49)
17	Royal Hôtel 7-B	Quart. n° 6 Est (Ilots 50 à 59)
18	Royal Hôtel 7-C	Quart. n° 6 Est (Ilots 60 à 63, 66 à 69)
19	Ecole évang. cocot. de Souza 8-A	Quart. Kpéhénou (Ilots 80 à 90)
20	Ecole évang. cocot. de Souza 8-B	Quart. Kpéhénou (Ilots 91 à 99) carte n° 1 à 800
21	Ecole évang. cocot. de Souza 8-C	Quart. Kpéhénou (Ilots 91 à 98)
22	Ecole évang. cocot. de Souza 8-D	Quart. Kpéhénou (Ilots 99) carte n° 801 à 1.500
23	Ecole Saint Augustin 9-A	Quart. n° 10 Sud (Ilots 70 à 75)
24	Ecole Saint Augustin 9-B	Quart. n° 10 Sud (Ilots 76 à 79)